



PROCES-VERBAL

De la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2024

L'an 2024, le 23 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 17 septembre 2024 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (19) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, , Mme M. Brochard, M. G. Billet, M. D. Barbot, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, M. L. Reigniez, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (4) : Mme L. Vrignaud pouvoir à S. Chaillou, M. M. Voisin, pouvoir à Mme I. Tessier, Mme I. Cateau pouvoir à M. L. Reigniez, M. W. Schoepfer pouvoir à M. Gérardin, Mme G. Bibard pouvoir à Mme S. Dupont.

Étaient absents, excusés (0) :

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 19**

Pouvoirs : 5

Votants : 24

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Madame Sandrine Dupont, élue à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Renouvellement de la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale
2. Apport d'une garantie d'emprunt – Vendée logement
3. Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget Ville
4. Révision des AP/CP
5. Constitution d'un groupement de commandes – Ville/CCAS –Marché des assurances
6. Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG
7. Echanges de terrains avec les Consorts Pouvreau- Réaménagement du Centre-Bourg
8. Protocole d'accord avec Vendée Logement – Exploitation durant le chantier, de la parcelle AH 294
9. Approbation du programme de travaux et lancement de la **procéd**ure de consultation pour le choix de la Maîtrise d'Œuvre – Rénovation du Complexe Sportif
10. Convention avec le SYDEV – Travaux d'éclairage – Centre-bourg – Secteur E – Parking de la Ménarderie
11. Conventions de servitude avec ENEDIS – AH 206- 280 -283 -356-359 – Opération centre-bourg
12. Convention SYDEV n° LEC08822101 – Eclairage public – Opération centre-bourg – AH 206 & 359
13. Actualisation du règlement de fonctionnement 2024/2025 applicable aux services périscolaires, extrascolaires, jeunesse et à la pause méridienne
14. Convention de participation entre la commune et la ville de La Roche sur Yon – Course La Joséphine
15. Convention d'objectifs avec le Département – Bibliothèque

Transmis pour information :

- Décisions et informations municipales
- Liste des DIA

Questions diverses

Madame le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Madame le Maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal 24 juin 2024 qui est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

2024- 062	: CONVENTION AVEC LA POSTE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE
------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,
Considérant que la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale qui lie la ville à La Poste est arrivée à échéance,
Considérant que pour maintenir ce service public de proximité, fréquenté avec assiduité par les Fénelétains, il convient de renouveler ce partenariat avec La Poste
Considérant le projet de convention, définissant l'engagement des deux parties prenantes,
Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », en date du 9 septembre 2024.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Mme Chaillou demande si après les travaux en cours, l'Agence Postale Communale (APC), sera ouverte plus longtemps.

Mme le Maire répond par l'affirmative. Elle rappelle le souhait de mutualiser les accueils et précise qu'elle aimerait, dans un premier temps, ouvrir l'APC un après-midi, en plus des matinées. Elle dit que les services doivent emménager dans les nouveaux locaux à la mi-octobre et que les services verront pour mettre en place cette ouverture supplémentaire. A la suite de quoi, il sera apprécié si celle-ci correspond à un besoin des usagers.

Mme Chaillou dit qu'il faudra communiquer.

Mme le Maire abonde dans son sens.

Mme Joubert dit qu'elle a déjà posé la question en commission mais elle souhaite savoir si les agents disposent d'un arrêté de mise à disposition auprès de l'APC.

Mme le Maire répond par la négative. Il s'agit d'un partenariat avec La Poste. Le service proposé est communal. Il n'y a donc pas de mise à disposition du personnel municipal. Comme précisé dans la convention jointe aux élus, La Poste indemnise la collectivité en contrepartie du service rendu par la collectivité.

Mme Joubert maintient qu'il s'agit d'un service de l'agence postale, ce n'est pas un service communal à la base.

Mme le Maire rappelle ce qu'elle vient de dire précédemment. Elle rappelle par ailleurs, que lorsque la ville ne peut pas déployer d'agents afin d'ouvrir l'APC, La Poste ne pourvoit pas à leur remplacement. Il s'agit bien d'un service communal.

Monsieur Dudit demande s'il existe une convention particulière avec La Poste. Il demande si la ville perçoit une compensation.

Mme le Maire rappelle le projet de convention joint à la note de synthèse et le montant de l'indemnité versé mensuellement : 1185 €.

De même, elle indique que ce service est bien fréquenté et que de nombreux usagers viennent des communes alentours. L'APC du Fenouiller est appréciée car il n'y a pas de machines, les échanges se font donc auprès des agents, que son accès est facile en raison de la présence des parkings.

Mme Habert dit que l'APC de St Hilaire est fermée tous les lundis contrairement à la nôtre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 Voix Pour et 1 abstention (Mme A. Joubert),**

DECIDE :

- **D'approuver** la convention de partenariat pour la gestion de La Poste Agence Communale
- **De dire** que la durée de la convention est fixée à 6 années,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants à intervenir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2

Vu l'article L.2305 du Code civil

Considérant que le bailleur social, Vendée Logement, partenaire de la commune, doit recourir à l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour financer la construction de 10 logements destinés à la location, rue de la Grande Vigne, au Fenouiller ; 6 de ces logements seront financés avec un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Les 4 autres logements seront financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Considérant que dans le cadre de cette opération, le Département de la Vendée a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 122 365 € souscrit auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 161216 constitué de 2 lignes du prêt.

Considérant la demande de Vendée Logement portant sur l'apport d'une garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 30 %, soit à hauteur de la somme en principal de 336 709,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'emprunt est à apporter aux conditions suivantes :

Elle est garantie par la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Dans cette hypothèse, la collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Considérant le Contrat de Prêt n° 161216, ci-annexé, signé entre la Société anonyme d'HLM Vendée Logement ESH, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », en date du 9 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'accorder** à l'emprunteur, la Société Anonyme d'HLM VENDEE LOGEMENT ESH, la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 30 %, soit à hauteur de la somme en principal de 336 709,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt n° 161216, entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignation,
- **De dire** que la garantie d'emprunt est à apporter aux conditions suivantes :
Elle est garantie par la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

2024- 064 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L.2311-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024, n° 2024-019, adoptant le Budget Primitif 2024 de la commune,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant qu'une décision budgétaire modificative n°1 est rendue nécessaire afin d'ajuster certaines dépenses inscrites en section d'investissement par le redéploiement de crédits en section d'investissement pour ajuster le budget à l'évolution des dépenses engagées et l'inscription d'une opération d'ordre,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », en date du 9 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

Adopte la décision modificative n° 1 du budget ville 2024 telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
chap - art	Libellé	Montant	chap - art	Libellé	Montant
20-2051	Concessions et droits similaires	10 000,00			
204-2041582	Subvention autres	50 000,00			
21-2111	Terrains	110 000,00			
21-21831	matériel informatiques scolaires	6 000,00			
21-21838	Autres matériels informatiques	5 000,00			
21-21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00			
23-2313	Constructions en cours	82 500,00			
23-2315	Installations matériels en cours	-268 500,00			
041-2315	Installations matériels en cours	50 000,00	041-238	avances versées sur marché	50 000,00
Total des dépenses d'investissement		50 000,00	Total des recettes de d'investissement		50 000,00

Le Budget Prévisionnel 2024 de la Ville est ainsi établi :

	BP 2024	DM1/2024	Total Prévisions Budgétaires
Fonctionnement	4 262 875.00 €	/	4 262 875.00 €
Investissement	6 206 986.00 €	+50 000.00 €	6 256 986.00 €
Total BP 2024	10 469 861.00 €	50 000.00 €	10 519 861.00 €

2024- 065 : REVISION N°2 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement. Cette procédure permet l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-027 du 03 avril 2023 validant ainsi l'ouverture des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la période 2023 à 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-020 du 08 avril 2024 apportant des modifications aux Autorisations de Programmes,

Considérant que pour tenir compte des évolutions survenues pour les opérations de programme n° 901 « Rénovation énergétique et extension de la mairie et de l'agence postale » et n° 902 « Réaménagement du Centre-Bourg », faisant l'objet d'une AP/CP, il est nécessaire de les réviser,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », en date du 9 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

➤ **D'apporter** les modifications n° 2 suivantes, aux Autorisations de Programmes :

Opération 901	TOTAL AP	CP 2023 Révisé	CP 2024	CP 2025
<i>AP/CP n° 001</i>				
<i>Rénovation énergétique et extension de la mairie et de l'agence postale</i>	1 196 000,00 €	49 000,00 €	1 107 000,00 €	40 000,00 €

Opération n°902	TOTAL AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<i>AP/CP n° 002 Réaménagement du Centre Bourg</i>				
<i>* Extension de la supérette et construction de cellules commerciales – Ilot H – Secteur A</i>	1 128 000,00 €	80 000,00 €	1 003 000,00 €	45 000,00 €
<i>* Aménagement des espaces extérieurs et de la voirie – Secteur A</i>	750 000,00 €	- €	500 000,00 €	250 000,00 €

➤ **De dire** que ces AP/CP feront l'objet d'un suivi régulier, et seront réactualisées dès que nécessaire.

2024- 066 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – VILLE/CCAS – MARCHE DES ASSURANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L.2121-29,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, spécifiant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que la ville du Fenouiller et le Centre Communal d'Action Social du Fenouiller souhaitent constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique pour la préparation et l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de cocontractants afin d'obtenir des prix les plus compétitifs de prestations d'assurances, hors assurance spécifique.

Ce groupement a pour mission de lancer toutes les consultations utiles pour ces prestations suivantes :

- L'achat d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit des contrats en cours, l'analyse des risques des parties au groupement et l'assistance à la rédaction des consultations en matière d'assurance.
- L'achat de prestations d'assurances, hors assurance spécifique, d'une durée de 5 ans, alloti comme suit :

- Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité générale et risque annexes
- Lot 3 : Protection juridique et risques annexes
- Lot 4 : Assurance véhicules à moteur et risques annexes

Considérant, à cette fin, le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes définissant ses règles de fonctionnement, ci-annexé,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », en date du 9 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'approuver** l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour l'achat de prestations d'assurance,
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, tels que présentés,
- **De préciser** que la Ville du Fenouiller est désignée coordonnateur du groupement afin de mener à bien les procédures de consultation,
- **De préciser** que la Ville du Fenouiller sera compétente pour l'attribution des marchés publics,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes et à prendre tout acte d'exécution des accords-cadres.

2024- 067	: ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG
------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-028 en date du 08/04/2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif départemental instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel ;

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines », en date du 9 septembre 2024 ;

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, repris dans les considérants ;

Mme le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la collectivité finance la PSC à hauteur de 15 € par mois pour les agents qui ont souscrit à cette assurance. Le coût annuel en 2024 est de 3300 €. Il est estimé à 7200 € en 2025 en raison de la souscription obligatoire pour tous les agents et d'un montant de participation de la collectivité, fixé à 50 % du montant de la cotisation calculé sur la base de 90 % du revenu net des agents. La participation moyenne par agent serait de 20 €. Elle dit que c'est une réelle avancée pour les agents dont certains considéreront sans doute cette obligation, comme un prélèvement supplémentaire sur leur revenu. Toutefois, cela s'impose à tous de par la Loi.

Mme Joubert souhaite savoir si la collectivité a communiqué auprès des agents, si une réunion d'information va être organisée par l'organisme.

Mme le Maire répond la rassure et explique qu'un courrier d'information a été adressé à tous les agents et qu'une réunion, à l'échelle du territoire communal est en cours de montage, sur proposition de l'organisme retenu.

Mme Joubert dit qu'en terme d'évolution pour les agents, c'est le même contrat finalement. On était déjà sur cette base des 90 % proposé par l'ancien contrat.

Mme le Maire contredit les propos tenus par Mme Joubert.

La Directrice Générale des Services rappelle que dans le cadre de l'actuel contrat, le prestataire n'est pas le même qu'aujourd'hui, que l'adhésion des agents n'était pas obligatoire, que ces derniers choisissaient leur niveau de couverture et la collectivité participait à hauteur de 15 € par mois.

Mme Joubert dit : « Non, mais ça, c'est pas ça, c'est la prise en charge de la collectivité. Par contre, la garantie, il y a plusieurs garanties en fait. Je le sais, parce que je l'ai déjà le contrat avec Territoria Mutuelle ».

La Directrice Générale des Services explique à Mme Joubert, que le contrat de 2025 est fonction des nouvelles règles expliquées précédemment. Les règles ne sont plus les mêmes.

Mme Joubert dit que c'est la question qu'elle pose justement. Elle veut savoir ce qu'il y avait avant et à la hauteur de quel montant. Elle demande qu'elle était la base (de la couverture) ?

Mme le Maire lui répond que les agents la choisissaient.

Mme Joubert insiste pour connaître le niveau de base de cotisation.

Mme le Maire et la Directrice Générale des Services répondent à nouveau qu'il était au choix des agents selon plusieurs options possibles.

Mme Joubert dit que la réponse qui vient de lui être faite évoque les options mais pas les garanties de base.

Mme le Maire et la Directrice Générale des Services ne peuvent que lui répéter leurs réponses précédentes.

Mme le Maire dit qu'en 2025, les salariés ne choisiront plus. La garantie de base sera de 90 % des revenus nets. Il leur sera toujours possible de retenir des options, sans participation de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité du Fenouiller,
- **De souscrire** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025,
- **De participer** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-23 qui stipule que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent céder des biens et des droits, à caractère mobilier et immobilier, par voie d'échange. Ces opérations d'échange s'opèrent dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020_02b_002 en date du 17 février 2020 approuvant le PLU ; celui-ci définissant entre autres, dans les documents graphiques, les emplacements réservés dont le n° 6 pour « Opération centre-bourg », concernant la parcelle cadastrée section AH n° 45,

Vu la délibération n° 2021_02_09, en date du 15 février 2021, décidant notamment, le déclassement du domaine public, des parcelles cadastrées section AH n° 262, n° 264, n° 280, situées en centre-bourg, en vue de la réalisation du projet de réaménagement du centre-bourg,

Considérant aussi, que dans le cadre des travaux de réaménagement du cœur de bourg, la collectivité souhaite se rendre propriétaire de la parcelle AH 45, pour partie, d'une contenance de 136 m², propriété des Consorts Pouvreau. A cette fin, des négociations sont engagées depuis 2017, débouchant aujourd'hui, sur une volonté commune d'un échange de terrains d'une superficie équivalente,

Les Consort Pouvreau ont ainsi manifesté leur souhait de devenir propriétaires d'un foncier équivalent de 136 m², situé en mitoyenneté de leur établissement commercial, La Madelon. Ce foncier est à détacher de la parcelle AH 280 pour 4 m² et d'une emprise de 132 m² à prélever du domaine public ayant fait l'objet d'un déclassement susvisé,

Considérant le plan de division établi en juillet 2024, ci-annexé,

Considérant le Document d'Arpentage, créant de nouvelles parcelles issues de ladite division, référencée ainsi :

- AH n° 536 d'une superficie de 136 m² (correspondant à AH n° 45 p)
- AH n° 537 d'une superficie de 4 m² (correspondant à AH n° 280 p)
- AH n° 536 d'une superficie de 132 m² (correspondant à la partie du domaine public déclassé, non référencé au cadastre)

Considérant l'avis des Domaines, ci-annexé, en date du 6 août 2024, sur la valeur vénale de la transaction entre la Ville et les Consorts Pouvreau, estimée à 5 500 € hors taxes et hors droits, pour l'acquisition de la parcelle AH 45p d'une superficie de 136 m²,

Considérant la promesse d'échange desdits terrains entre la ville et les Consorts Pouvreau, signée par l'ensemble des indivisaires,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Urbanisme », en date du 16 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain, repris dans les considérants,

Des échanges ont lieu sur l'état de délabrement du mur délimitant la parcelle qui sera cédée à la ville.

Mme le Maire explique qu'après signature de l'échange, ce petit foncier sera intégré dans les travaux à réaliser, qui doivent débiter dans les semaines prochaines, remédiant ainsi à la situation.

M. Barbot fait remarque le long délai de 7 ans pour arriver aux termes d'un accord. Il demande s'interroge sur le devenir du terrain échangé par la ville qui deviendra la propriété des Cst Pouvreau.

Mme le Maire explique qu'un projet d'aménagement doit être porté par ces derniers, à l'issue de la signature chez le notaire.

Mme Chaillou demande à Mme le Maire si elle parle avec eux de ce projet.

Mme le Maire lui confirme que ce sujet est très souvent évoqué. Il s'agit de celui dont on parle depuis 2014. Elle espère que ce projet se concrétisera dans les meilleurs délais. Elle reste optimiste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'acquérir** la parcelle AH n° 536, d'une surface de 136 m² moyennant le paiement en échange des 4 m² de la parcelle AH 537 et de la parcelle AH n° 539 d'une contenance de 132 m², le tout pour une valorisation pour les besoins de la publicité foncière de 5 500 €, telle qu'elle résulte de l'estimation du service des Domaines,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître PINVIDIC et LE MERRE, notaires à Saint-Jean-de-Monts et Soullans ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire,
- **De dire** que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Le Fenouiller.

2024- 069 : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC VENDEE LOGEMENT ET L'ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE POUR L'ACCES ET L'EXPLOITATION DE LA PARCELLE AH 294
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L.2241-1

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021_05_15 du 31 mai 2021, décidant de céder à Vendée Logement la parcelle cadastrée section AH 130, sise 4 rue du Petit Puits, pour la réalisation d'une opération locative de 6 logements intermédiaires,

Vu l'autorisation de construire n° PC 085 08821 C00070 du 2 janvier 2022 en lien avec l'opération visée ci-dessus,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de cette opération, un mur de clôture, situé en limite séparative de la parcelle cadastrée section AH 294, propriété communale, à usage de cour de récréation de l'école privée Sainte Marie, a été démoli,

Considérant que pour sécuriser la zone tout autour de l'emprise du chantier de construction et la cour de récréation, Vendée Logement doit exploiter une partie de la parcelle AH 294,

Considérant que pour déterminer précisément le périmètre de ladite zone ainsi que les conditions et la durée de l'exploitation de cette emprise foncière, il est nécessaire pour l'ensemble des parties, de signer un protocole d'accord entre la Ville, Vendée Logement et l'école privée Sainte Marie,

Considérant le projet de protocole ci-annexé,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Urbanisme », en date du 16 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'approuver** les termes du protocole d'accord entre la Ville, Vendée Logement et l'école privée Sainte Marie, pour l'accès et l'exploitation de la parcelle communale AH 294, pendant les travaux de construction de six logements à réaliser sur la parcelle AH 130,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les avenants à intervenir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-21 et L.2121-29,
Vu le Code de la commande publique, notamment, ses articles L2125-1, R2122-6, R2162-15, R2162-21, R. 2162-22, R. 2162-24, R2172-1 à R2172-6, du Code de la Commande Publique,
Vu la décision n° 2023-028 du 11 septembre 2023 autorisant Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec VENDEE EXPANSION - SPL (anciennement Agence de services aux collectivités locales de Vendée) pour la rénovation du complexe sportif sur la commune du Fenouiller,
Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue le 21 décembre 2023 avec VENDEE EXPANSION - SPL (anciennement Agence de services aux collectivités locales de Vendée) portant sur une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les missions relatives à la réalisation du programme, le choix du maître d'œuvre, de l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage durant les études de Maîtrise d'œuvre et de l'assistance au Maître d'Ouvrage durant la réalisation des travaux de restructuration du Complexe sportif sur la Commune du Fenouiller,
Considérant le projet de programme présenté. Celui-ci a fait l'objet, en amont, de plusieurs réunions de travail, en comité technique et de pilotage, ainsi que d'échanges avec les utilisateurs,

Le projet présente les principales caractéristiques suivantes :

- Rénovation énergétique, fonctionnelle et esthétique de la salle omnisport dont une extension
- Démolition et reconstruction des vestiaires liés à la salle omnisport et au football
- Démolition et reconstruction de la salle polyvalente
- Création de stationnements, de cheminements piétons, d'une desserte autocar, des accès PMR
- Une architecture devant s'harmoniser avec l'existant et les espaces naturels
- Amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Le coût estimatif des travaux pour ce projet est de 3 709 000 € HT (valeur septembre 2024), incluant l'intégralité des exigences citées dans le programme.

L'investissement total estimatif pour cette opération est de 4 795 000 € HT (valeur septembre 2024)

Considérant qu'en application des articles R.2162-15 à R.2162-21, R.2172-1 à R.2172-6, R.2122-6 et le 2ème alinéa de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique, un mode de sélection par concours doit être lancé afin de choisir un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, et au regard des éléments qui seront demandés aux candidats sélectionnés pour la phase projet, une prime devra leur être octroyée dès lors que les prestations remises seront conformes, étant précisé que concernant l'attributaire, cette prime sera déduite de sa rémunération,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury conformément aux articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique ; le jury est composé notamment du Président ou son représentant et des 5 membres de la commission d'appel d'offres.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, le 16 septembre 2024, de la commission bâtiment, voirie, réseaux, environnement,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert, repris dans les considérants,

M. Gérardin demande s'il existe des masses reflétant le projet.

M. Guibert répond par l'affirmative. Elles sont le reflet du recensement des besoins issu des consultations, notamment, auprès des associations usagères de l'équipement.

Pour autant, il rappelle que notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage n'est pas le Maître d'œuvre. Lorsque ce dernier sera retenu par le Jury de Concours, il lui appartiendra de faire des propositions aux élus.

M. Gérardin souhaite néanmoins savoir si les masses projetées sont en extension de la salle existante. Il demande si elles respectent bien les limites imposées par le PLU qui limite l'extension à 100 m².

Mme le Maire et M. Guibert répondent par l'affirmative à ses deux interrogations. Ils lui rappellent que ce sera là, le sujet du futur Maître d'œuvre.

Ils rappellent également le détail des intentions en termes de rénovation et démolition/extension.

Mme Chaillou interroge sur la future salle polyvalente qui sera rebâtie afin de savoir si elle disposera d'une cuisine utile pour les locations.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

Des questions sont posées quant au partage possible du club house du foot, les dimensions des salles, etc.

M. Guibert répond qu'il serait prématuré de répondre à ces questions sans connaître le projet qui sera retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **APPROUVE et ADOPTE** le programme présenté en séance pour un montant estimatif de travaux de 3 709 000 € HT (valeur septembre 2024) ;
- **APPROUVE** l'enveloppe de l'opération comprenant les travaux du bâtiment, la rémunération de l'architecte, les contrôles techniques, les études, les assurances, les taxes et les actualisations d'un montant total de 4 795 000 € HT (valeur septembre 2024) ;
- **VALIDE** le lancement du mode de sélection par concours en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à intervenir ce qui recouvre notamment le choix des 3 équipes admises à la phase projet, la désignation du lauréat du concours, l'attribution du marché et la passation d'un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours, étant précisé qu'il en sera rendu compte au prochain Conseil.
- **APPROUVE** le versement d'une prime de 20 000,00 € HT aux trois candidats admis à concourir (phase projet) conformément aux articles R.2162-20, R.2162-21, R.2172-4 et R.2172-6 du Code de la commande publique et sur proposition du jury, ce montant sera fixé dans les documents de la consultation, et de l'inscrire au budget y afférent.
- **PRECISE** que le jury du concours est composé notamment des membres élus de la CAO avec voix délibérative conformément à l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique, tel que précisé :

Président : Mme Isabelle TESSIER
Membres à voix délibérative
Mme Nadine LECART – Membre titulaire de la CAO - (ou son suppléant)
M. Stéphane GUIBERT – Membre titulaire de la CAO - (ou son suppléant)
M. Patrick GERARDIN – Membre titulaire de la CAO - (ou son suppléant)
Mme Muriel HABERT – Membre titulaire de la CAO - (ou son suppléant)
Mme Stéphanie RENAUDIN – Membre titulaire de la CAO - (ou son suppléant)
Architecte n°1
Architecte n°2
Architecte n°3
Membres à voix consultative
Monsieur Laurent Poulain – Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement urbain
Monsieur Patrick Trichet – Adjoint au Maire en charge du suivi des chantiers et de la vie Associative
Monsieur Vincent Dudit – Conseiller Municipal
Monsieur Marc Moamès – Responsable des Services Techniques

- **AUTORISE** le Maire de la commune du Fenouiller et Présidente du jury à désigner, par arrêté nominatif, l'ensemble des personnalités indépendantes dont la qualification professionnelle particulière est exigée comme membres du jury avec voix délibératives ainsi que les membres supplémentaires du jury avec voix consultatives le cas échéant, dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et R.2161-24 du Code de la commande publique,
- **DIT que** les dépenses seront inscrites sur le budget en cours et à venir,
- **DONNE** l'autorisation à Madame le Maire, ou son représentant, à prendre et signer tout acte ou décision nécessaire à la bonne réalisation de cette opération, étant précisé qu'il en sera rendu compte au prochain Conseil.

2024- 071 : CONVENTION AVEC LE SYDEV – TRAVAUX D’ECLAIRAGE – PARKING DE LA MENARDERIE – OPERATION CENTRE BOURG

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération n° 2024-019 du 8 avril 2024, adoptant le Budget Primitif pour l’année en cours,
Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement du Centre-bourg, ceux relatifs à la réfection du parking de la Ménarderie (Secteur E), qui recevra également un espace qui sera dédié aux manifestations de la Ville, débiteront au dernier trimestre 2024,
Considérant que le programme des travaux inclut la rénovation de l’éclairage public à réaliser par le SYDEV et que pour permettre leur exécution, il est nécessaire d’en définir les modalités techniques et financières,
Considérant le projet de convention n° 2024.ECL.0542, ci-annexé, précisant le détail et le coût de ces prestations ainsi :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	102 035,00	122 442,00	102 035,00	70,00 %	71 424,00
Prestations accessoires					
Autres Prestations	7 215,00	8 658,00	8 658,00	100,00 %	8 658,00
TOTAL PARTICIPATION					80 082,00

Considérant l’avis favorable, à l’unanimité des membres présents, de la commission « Voirie – Réseaux – Bâtiments - Environnement », en date du 16 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

DECIDE :

- **D’approuver** les termes de la convention n° 2024.ECL.0542,
- **D’autoriser** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que les avenants à intervenir,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget en cours.

2024- 072 : CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – OPERATION CENTRE-BOURG – PASSAGE DE RESEAUX – AH 206- 280 -283 -356-359

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement du Centre-bourg, ENEDIS a présenté cinq conventions de servitude pour permettre le raccordement électrique des parcelles AH 206-280-283-356 et 359, propriétés communales, destinées à recevoir les cellules commerciales et les futurs aménagements du secteur A. (une convention/parcelle),
Considérant les projets de convention, à consentir à titre gracieux, qui détaillent les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude sont jointes à la présente note ainsi que les plans rattachés, ci-annexés,
Considérant l’avis favorable, à l’unanimité des membres présents, de la commission « Voirie – Réseaux – Bâtiments - Environnement », en date du 16 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert, repris dans les considérants,

M. Dudit évoque la présence d'un talus sur la zone du chantier des cellules qui cache la vue et demande s'il a vocation à rester.

M. Guibert et M. Trichet expliquent que ce talus sera supprimé. Aujourd'hui, il a l'avantage d'empêcher les automobilistes de se garer n'importe où.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** les termes des cinq conventions de servitude grevant les parcelles cadastrées section AH 206-280-283-356 et 359, au bénéfice d'ENEDIS,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à les signer ainsi que les avenants à intervenir,

2024- 073 : CONVENTIONS AVEC LE SYDEV n° LEC08822101 2024ORZ 2004 ET n° LEC08822101 – 2024ORZ 2005 – OPERATION CENTRE-BOURG – RACCORDEMENT ELECTRIQUE – AH 206 ET 359
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que dans le cadre des travaux de réaménagement du Centre-bourg, le SYDEV a transmis à la collectivité deux conventions pour le passage et l'implantation d'éléments de réseaux d'éclairage public des parcelles cadastrées section AH 206 et 359, afin de raccorder les cellules commerciales qui seront livrées prochainement,

Considérant les deux projets de convention référencée LEC08822101 ainsi que les plans rattachés, qui détaillent les modalités techniques, administratives et financières, établis à titre gracieux entre les deux parties,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Voirie – Réseaux – Bâtiments - Environnement », en date du 16 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver** les termes des deux conventions avec le SYDEV n° LEC08822101 – 2024ORZ 2004 et n° LEC08822101 – 2024ORZ 2005 pour le passage et l'implantation d'éléments de réseaux d'éclairage public des parcelles cadastrées section AH 206 et 359, pour le raccordement des cellules commerciales,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à les signer ainsi que les avenants à intervenir.

2024- 074 : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2024/2025 APPLICABLE AUX SERVICES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, JEUNESSE ET A LA PAUSE MERIDIENNE
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-038, en date du 8 avril 2024, adoptant le règlement de fonctionnement 2024/2025 applicable aux services périscolaires, extrascolaires, jeunesse et à la pause méridienne,

Considérant que ce règlement doit être actualisé. En effet, en raison d'une croissance importante des effectifs d'enfants fréquentant le restaurant scolaire, la collectivité a souhaité modifier le temps consacré à la pause méridienne afin d'organiser un double service de restauration. La sur-fréquentation du restaurant scolaire induit un dépassement de la capacité maximale d'accueil ne permettant plus de répondre aux exigences réglementaires qui s'imposent à la collectivité, ni de mettre en place les conditions d'accueil des enfants propices à un temps de pause méridienne de qualité.

Aussi, une concertation a eu lieu entre la collectivité, les services de l'Education Nationale, les directions d'école et les représentants des parents d'élèves. Celle-ci a permis d'acter un élargissement à 2h00 du temps de la pause méridienne avec, pour conséquence, un impact sur l'organisation du temps scolaire de l'école publique Le Petit Prince,

La proposition de nouveaux horaires d'enseignement de l'école publique devait être soumise à l'avis du Conseil Départemental de l'Education National (CDEN), lors de sa séance du 27 juin dernier.

En raison de l'actualité politique du pays, celui-ci n'a pu se tenir. Néanmoins, début juillet, Madame l'Inspectrice d'Académie des services de l'Education Nationale, nous a informés par courrier qu'elle actait ces modifications d'horaires qui faisaient consensus entre l'école publique et la commune.

L'ensemble des parents d'élèves ont été informés des changements pour cette rentrée, des nouveaux horaires d'enseignements et de la nouvelle organisation du temps de la pause méridienne ; les services d'accueil périscolaires s'adaptant à ces modifications.

Les horaires d'enseignement de l'école publique sont désormais les suivants : le matin : 8h45-11h45 - l'après-midi : 13h15-16h15.

Aussi, les horaires des temps d'accueil périscolaire évoluent ainsi :

- De 7h30 à 08h45
- De 16h15 à 18h30

Considérant aussi, l'élargissement du temps de la pause méridienne à 2h, soit de 11h45 à 13h45. Les élèves de l'école publique sont accueillis sur le 1^{er} service de restauration scolaire de 11h45 à 12h30. Les élèves de l'école privée sont accueillis sur le 2nd service de 12h30 à 13h15.

Considérant également l'évolution des temps d'accueil périscolaires précisés ci-haut,

Considérant le projet de règlement modifié, ci-annexé,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires », en date du 12 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame Habert, repris dans les considérants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'actualiser** le règlement de fonctionnement 2024/2025 applicable aux services périscolaires, extrascolaires, jeunesse et à la pause méridienne afin d'intégrer l'évolution des horaires de la pause méridienne et des temps d'accueil périscolaires.

Mme Habert souhaite apporter des précisions quant aux conséquences immédiates de l'élargissement du temps de restauration. Elle explique combien le niveau sonore a baissé pour la plus grande satisfaction du personnel et le confort des enfants qui déjeunent dans le calme. Les enfants en ont manifestement fait le retour auprès de leurs parents qui ont tenu à souligner ce bienfait auprès des élus.

DEL 2024- 075 : CONVENTION AVEC LA VILLE DE LA ROCHE SUR YON - COURSE LA JOSEPHINE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Considérant que « La Joséphine », course et marche 100 % solidaire et féminine, est organisée par la Ville de La Roche-sur-Yon au profit de la Ligue contre le cancer du sein Vendée,

Considérant que désormais, chaque année, la Municipalité s'associe à cet événement en organisant une course et une marche de 5 kms dans les rues de la commune en partenariat avec le tissu associatif local,

Considérant que pour l'édition 2024, la commune du Fenouiller, en partenariat avec les associations « Les marcheurs de la Vie », « L'Océane Danse », « Atelier Action Santé » et « L'Atelier fil et laine » de l'association « Les Arts au Village », prévoit d'organiser une course/marche, le 5 octobre prochain,

Il est précisé que le don fait à la ligue contre le cancer, est issu des frais d'inscription de chaque participante qui est libre d'acheter ou non un tee-shirt rose, permettant ainsi d'augmenter la valeur du don. En parallèle, une boîte à dons sera mise à disposition du public le 5 octobre. L'argent ainsi collecté sera transmis intégralement à la Ligue Contre le Cancer. Les inscriptions devront se faire sur le site de La Joséphine,

Considérant le projet de convention avec la ville de la Roche sur Yon, ci-annexé,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission culture – tourisme & animation locale – communication, en date du 11 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Renaudin, repris dans les considérants,

M. Guibert demande à Mme Renaudin de préciser à l'assemblée, les horaires de cette manifestation. Mme Renaudin répond avec plaisir : le RdV est fixé à 14h15 pour un départ de la course à 14h30. Elle profite pour solliciter la présence des élus en qualité de bénévoles afin de servir la collation aux marcheuses et coureuses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec la ville de La Roche sur Yon afin de s'associer pour l'organisation d'une course et d'une marche qui aura lieu en octobre 2023 au profit de la Ligue contre le cancer du sein.

DEL 2024- 076	: CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE DEPARTEMENT – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
----------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,
Vu le Code du patrimoine et notamment son article L310-1 qui stipule que les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent,

Vu l'article 10 de la Constitution française portant les collectivités territoriales garantes de l'égal accès de la population à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente,

Considérant que le Département de la Vendée est le partenaire privilégié de la collectivité à qui il apporte son soutien dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire et exclusive en matière de lecture publique. Au sein des services départementaux, ce soutien est assuré par la Direction des Bibliothèques de la Vendée (BDV),

Considérant que dans ce cadre, une convention d'objectifs est conclue tous les 5 ans afin de formaliser les relations entre la BDV et la commune. Celle-ci est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler,

Considérant le projet de convention, ci-annexé, entre la Ville et le Département de la Vendée, déterminant le rôle de l'une et l'autre des collectivités, et fixant les engagements réciproques et concertés des parties pour les cinq prochaines années,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission culture – tourisme & animation locale – communication, en date du 11 septembre 2024,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Renaudin, repris dans les considérants,

Mme le Maire explique que dernièrement, afin de finaliser le renouvellement de cette convention, un rendez-vous a eu lieu avec la représentante du Département. A cette occasion, il a été décidé que notre bibliothèque participera à l'action « un livre, une naissance » en qualité de bibliothèque relai où les parents concernés pourront retirer ce cadeau. C'est un moyen de faire connaître notre équipement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ainsi que les avenants à intervenir.

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MADAME LE MAIRE
DU 15 JUIN AU 13 SEPTEMBRE 2024**

DEC2024-037 - Convention n° 1MO24051 avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée - Etude de faisabilité – Aménagement de cheminements accessibles au complexe sportif

DECIDE

ARTICLE 1 : Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'aménagements de cheminements accessibles au complexe sportif, à VENDÉE EXPANSION – SPL.

ARTICLE 2 : Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant forfaitaire de 2 000,00 € HT.

DEC2024-038 - Fixation de la participation des familles – Séjour de vacances jeunes au Puy du Fou - Été 2024

DECIDE

Article 1 : De fixer, par enfant, la participation des familles, en fonction de leur quotient familial, ainsi :

TARIFS PROPOSES AUX FAMILLES						
QF	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	> 1401
Coût séjour	60 €	70 €	80 €	90 €	105 €	120€

DEC2024-039 - Fixation de la participation des familles – Séjour de vacances- Camping Les Rives de Grand Lieu - Été 2024

DECIDE

Article 1 : De fixer, par enfant, la participation des familles, en fonction de leur quotient familial, ainsi :

TARIFS PROPOSES AUX FAMILLES						
QF	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	> 1401
Coût séjour	65 €	75 €	85 €	95 €	110 €	130 €

DEC2024-040 - Avenant 2 – Marché de travaux – Rénovation, extension et réaménagement de la Mairie et Agence postale - Lot n°07 « Menuiseries intérieures » avec l'entreprise ATELIER DU BOCAGE

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 avec l'entreprise ATELIER DU BOCAGE détentrice du lot n° 7 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux de rénovation, d'extension et de réaménagement de la Mairie et de l'agence postale, en lien avec la modification du coffre d'habillage des WC suspendus de la partie extension et la création d'une baie, avec store intégré, dans le SAS d'entrée de l'agence postale.

Article 2 : Le montant dudit avenant s'élève à 539,22 € HT (cinq cent trente-neuf euros et vingt-deux centimes HT) soit 647,06 € TTC (six cent quarante-sept euros et six centimes TTC), soit une augmentation de +8,83 % des travaux du lot n°7.

DEC2024-041 - Avenant 2 – Marché de travaux – Rénovation, extension et réaménagement de la Mairie et Agence postale - Lot n°09 « Faux Plafonds » avec l'entreprise PICHAUD-VINET

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 avec l'entreprise PICHAUD-VINET détentrice du lot n° 9 « Faux plafonds » du marché de travaux de rénovation, d'extension et de réaménagement de la Mairie et de l'agence postale, pour les raisons exposées ci-dessus.

Article 2 : Le montant de l'avenant en moins-value s'élève à -577,90 € HT (cinq cent soixante-dix-sept et quatre-vingt-dix centimes HT) soit -693,48 € TTC (six cent quarante-vingt-treize euros et quarante-huit centimes TTC), soit une diminution de -0,89 % des travaux du lot n°9.

DEC2024-042 - Avenant 1 – Marché de travaux – Rénovation, extension et réaménagement de la Mairie et Agence postale - Lot n°11 « Peinture et sol textile » avec l'entreprise MARTINEAU PEINTURE

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise MARTINEAU PEINTURE détentrice du lot n° 11 « Peinture et sol textile » du marché de travaux de rénovation, d'extension et de réaménagement de la Mairie et de l'agence postale.

Article 2 : Le montant dudit avenant s'élève à 4 990,74 € HT (quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix euros et soixante-quatorze centimes HT) soit 5 988,89 € TTC (cinq mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-neuf centimes TTC), soit une augmentation de 17,31 % des travaux du lot n°11.

DEC2024-043 - Avenant 2 – Marché de travaux – Rénovation, extension et réaménagement de la Mairie et Agence postale - Lot n°14 « Chaufferie – Plomberie - Ventilation » avec l'entreprise GATEAU FRERES

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 avec l'entreprise GATEAU FRERES détentrice du lot n° 14 « Chaufferie – Plomberie - Ventilation » du marché de travaux de rénovation, d'extension et de réaménagement de la Mairie et de l'agence postale.

Article 2 : Le montant dudit avenant s'élève à 1 767.50 € HT (mille sept cent soixante-sept euros et cinquante centimes HT) soit 2 121.00 € TTC (deux mille cent vingt-et-un TTC), soit une augmentation de 3,41 % des travaux du lot n°14.

DEC2024-044 - Avenant 3 – Marché de travaux – Rénovation, extension et réaménagement de la Mairie et Agence postale - Lot n°07 « Menuiseries intérieures » avec l'entreprise ATELIER DU BOCAGE

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°3 avec l'entreprise ATELIER DU BOCAGE détentrice du lot n° 7 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux de rénovation, d'extension et de réaménagement de la Mairie et de l'agence postale,

Article 2 : Le montant dudit avenant s'élève à 1 451.26 € HT (mille quatre cent cinquante-et-un euros et vingt-six centimes HT) soit 1 741.51 € TTC (mille sept cent quarante-et-un euros et cinquante-et-un centimes TTC), soit une augmentation de +11,51 % des travaux du lot n°7.

DEC2024-045 - Redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel due au titre de l'année 2024

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales :

► **RODP relative aux ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2024**

Formule de calcul de la redevance : $[(0,035 \times L) + 100 \text{ €}] \times CR$

L est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. La prise en compte de la partie de canalisation située sous emprise du domaine public de la commune représente 10 % du linéaire traversant la commune.

Soit L = 24 023 m et CR = 1,42

CR est le coefficient de revalorisation de la RODP 2024. **Soit la somme de 1 336,00 €**

DEC2024-046 - Demande d'un Fonds de Concours, au titre de l'année 2024, à la Communauté d'Agglomération pour le financement des travaux de voirie rue du Moulin Neuf

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles au titre du fonds de concours communautaire 2024 pour le financement des travaux de voirie de la rue du Moulin Neuf pour un montant de 22 830,12 €.

DEC2024-047 - Convention n° 685 avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Commercialisation des parcelles – Renouvellement urbain – Centre Bourg

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention n° 685 avec la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée », pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase de commercialisation de ce projet qui s'échelonne sur plusieurs années.

ARTICLE 2 : Le coût de la mission de commercialisation des parcelles pour le renouvellement urbain du centre-bourg s'élève à 91 600,00 € HT (TVA au taux en vigueur en sus) et se décomposant comme suit :

Tranche	Ilot	Montant
Ferme	G	9 200,00 € HT
Optionnelle n°1	G	10 800,00 € HT
Optionnelle n°2	I	6 000,00 € HT
Optionnelle n°3	I	10 800,00 € HT
Optionnelle n°4	J	6 000,00 € HT
Optionnelle n°5	J	10 800,00 € HT
Optionnelle n°6	B	8 800,00 € HT
Optionnelle n°7	B	10 800,00 € HT
Optionnelle n°8	K	7 600,00 € HT
Optionnelle n°9	K	10 800,00 € HT
TOTAL		91 600,00 € HT

DEC2024-048 - Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre - Construction d'une salle de réception à usage de Club House (Tennis)

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la proposition d'honoraires avec CUB Architecture pour la mission de maîtrise d'œuvre, concernant la reprise du projet de construction d'une salle de réception à usage de Club House, comprenant :

- Réunions de travail MOA/MOE
- DPC : Dossier de demande de permis de construire :
 - Analyse de la réglementation
 - Mise à jour des pièces graphiques et administratives
 - Suivi de l'instruction du permis de construire

- **DCE : Dossier de consultation des entreprises :**
 - Mise à jour du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- **ACT / MDT : Assistance pour la passation des marchés de travaux / Mise au point des marchés de travaux**
 - Analyse des offres reçues
 - Préparer les mises au point permettant la passation du ou des contrats de travaux

ARTICLE 2 : Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 10 000 € HT (dix mille euros HT) soit 12 000 € TTC (douze mille euros TTC).

DEC2024-049 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Spectacle du 1^{er} septembre 2024 - Place de la Coutellerie – « Alain PENNEC »

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie « TAM TAM PRODUCTION » inscrite à l'INSEE sous le numéro 428665186 00055 sise 2 bis Avenue Albert De Mun – Agora 1901- à Saint Nazaire,

Article 2 : De confirmer que ce contrat de cession de droits de représentation est conclu pour le dimanche 1^{er} septembre 2024, sur la place de la Coutellerie 85800 Le Fenouiller.

Article 3 : Le montant de la représentation, pour la commune, est fixé à 535.94 € TTC (Cinq cent trente-cinq Euros et quatre-vingt-quatorze Centimes TTC) se décomposant comme suit :

- Le concert : 422,00 TTC (quatre cent vingt-deux Euros TTC)
- Le transport : 113.94 € TTC (cent treize Euros et quatre-vingt-quatorze Centimes TTC)

Les frais de gestion étant inclus dans la prestation.

DEC2024-050 - Plan 5000 Equipements – Agence Nationale du Sport/SDJES 85/ Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale – Aménagement de la Cour d'Ecole - Demande de subvention

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport, via la SDJES 85/Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, au titre du dispositif « Plan 5000 équipements – Génération 2024 » et plus particulièrement son Axe 2, dénommé « Cours d'Ecoles Actives », le financement de l'achat d'équipements sportifs pour la cour de l'école publique Le Petit Prince, pour un montant de 2 488,46 €.

DEC2024-051 - Convention 2024-204 avec VENDEE NUMERIQUE - Création d'un point d'accès au réseau pour la construction d'une infrastructure d'accueil du futur câble de fibre optique nécessaire au raccordement final FTTH - Réaménagement ilot H - Cellules commerciales - Opération Centre Bourg

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer convention n° 2024-2024 pour création d'un point d'accès au réseau pour la construction d'une infrastructure d'accueil du futur câble de fibre optique nécessaire au raccordement final FTTH dans le cadre de l'opération de réaménagement du centre-bourg - ilot H - Cellules commerciales.

DEC2024-052 - Convention de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours pour le « Festiv'Accordéon » le 01/09/2024 – avec l'association Protection Civile de Vendée « Mer et Vie »

DECIDE

Article 1 : De signer la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association « Protection Civile de Vendée, Mer et Vie » inscrite à l'INSEE sous le numéro 786 448 456 00040 sise Route de Saint Gilles - Parc d'activité les Dolmens – 85220 COMMEQUIERS,

Article 2 : De confirmer que la présente convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association « Protection Civile de Vendée, Mer et Vie » est conclue pour le dimanche

1^{er} septembre 2024 - 85800 Le Fenouiller, de 10h00 à 19h00,
Article 3 : Le montant de la participation est fixé à 307,71 € TTC (trois cent sept euros et soixante et onze centimes TTC).

DEC2024-053 - Résiliation du marché n° 2023-011 – Fourniture de matériel et licence informatique – Lot 3 « Licence »

DECIDE

Article 1 : D'activer la clause de sauvegarde prévue à l'article 4-3 du CCP et de résilier le marché n°2023-011 Fourniture de matériel et licence informatique « Lot 3 : Licence » avec les titulaires n°1 Econocom Products & Solutions et n°2 l'entreprise INMAC WSTORE avec effet immédiat, compte tenu du non-respect des dispositions de la clause butoir définie au marché.

DEC2024-054 - Avenant 3 – Marché de travaux -Extension et construction de commerces Lot n°05 Bardage panneaux sandwich/portes avec l'entreprise AMC STRUCTURES

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°3 avec l'entreprise AMC STRUCTURES détentrice du lot n° 5 – Panneaux Sandwich/Portes - du marché de travaux de construction de commerce pour la création d'une ouverture à l'arrière de la cellule commerciale, la plus proche de la supérette, en vue de la pose d'une fenêtre.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 2 061,47 € HT (deux mille soixante-et-un euros et quarante-sept centimes) soit 2 473,76 € TTC (deux mille quatre cent soixante-treize euros et soixante-seize centimes) soit une augmentation de +2,41 % des travaux du lot n°5.

DEC2024-055 - Avenant 1 – Marché de travaux -Extension et construction de commerces Lot n°08 Menuiseries aluminium avec l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE détentrice du lot n° 8 – menuiseries aluminium - du marché de travaux de construction de commerce pour la fourniture et la pose d'une fenêtre à 2 vantaux.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 1 736,00 € HT (mille sept cent trente-six euros) soit 2 083,20 € TTC (deux mille quatre-vingt-trois euros et vingt centimes) soit une augmentation de +3,28 % des travaux du lot n°8.

INFORMATIONS :

DIA du 15 juin au 13 septembre 2024

Référence	Objet
36/2024	DIA renonciation parcelle AI 351 – Le Petit Carteron Consorts BARRAUD / Mr DUPONT Davy et Mme BARRAUD Fanny
37/2024	DIA renonciation parcelle AS 115 – 6 rue des Genêts Mr et Mme DUPONT Bernard / Mr et Mme PASQUIER Guy
38/2024	DIA renonciation parcelle AE 421 – 8 rue la Gîte Mme AUVINET Anne / SARL SEA
39/2024	DIA renonciation parcelle AH 434 – 19 impasse des Marayons Mr COLAS Jacques / Mr et Mme ROUSSEAU Alain
40/2024	DIA renonciation parcelle AH 512 -1 impasse des Aigrettes TESSON IMMOBILIER / Mr et Mme PILLIET Jean-Marie

41/2024	DIA renonciation parcelle AL 165 – 370 rue de Bel Air Mr et Mme OUARD Patrick / Mr et Mme LACROIX Thierry
42/2024	DIA renonciation parcelles AK 440 et 281, 285 (1/8 ème indivis) – 44 A rue du Petit Puits Indivision CHARRIER / Mr CADIOU Eric
43/2024	DIA renonciation parcelle AN 354 – 28 rue de l'Opale Mr et Mme MOUTON René / Mr et Mme RANCHE Manuel
44/2024	DIA renonciation parcelle AS 127 – 22 rue des Ajoncs Mr et Mme BROSSIER Georges / Mme LYSY Delphine
45/2024	DIA renonciation parcelle AH 515 – 6 impasse des Aigrettes TESSON IMMOBILIER / SCI la Belle Vie
46/2024	DIA renonciation parcelle AI 32 – 18 rue des Fontenelles Mr et Mme HININGER / Mr et Mme GELINEAU
47/2024	DIA renonciation parcelle AO 341 – 25 rue des Sorelles Mme LABORIE Fanny / Mr VIGNOLAS Bruno
48/2024	DIA renonciation parcelle AI 194, 195, 198, 200 – 6 impasse ND des Champs Mme LAURI Claudette / Groupe GARONA
49/2024	DIA renonciation parcelle AP 66 – 12 rue de la Chabossonnière Mr et Mme PROMAYRAT André / Mr et Mme BUISSON Patrick
50/2024	DIA renonciation parcelle AP 168 – 4 impasse du Rochas Consorts LEPROVOST / Mr et Mme MARTIN Bernard
51/2024	DIA renonciation parcelles AH 278, 279 – 5 impasse de la Coutellerie Mr RIVALLIN Mickaël / Mr et Mme LAMY Eric
52/2024	DIA renonciation parcelle AM 168 – 1 impasse des Barrières Mr BLANQUART Jean-Louis / SCI LOUNA
53/2024	DIA renonciation parcelle AI 42 – L'Arseau Consorts BARRAUD / Mr DUPONT Davy et Mme BARRAUD Fanny
54/2024	DIA renonciation parcelle AP 336 – 99 A rue de Nantes Sté CELICIMMO / SCI MEZON
55/2024	DIA renonciation parcelle AS 155 – 22 rue des Marais Salants Mr et Mme BOQUET Alain et Francine / Mr et Mme LAURENT François et Annie
56/2024	DIA renonciation parcelles AM 360, 363 – 21 rue du Petit Beauregard IKL M. RIVALLIN / Mme VINCENT Véronique
57/2024	DIA renonciation parcelle AN 407 – 3 rue de la Tourmaline Mr et Mme ZEHR Fabrice et Régine / Mr ZEHR Alain
58/2024	DIA renonciation parcelles AM 46, 188, 191, 197, 199 – 320 rue des Barrières Mr LE METAYER Alexandre / Mr Pascal MICHAUD et Mme Armelle FAVREAU
59/2024	DIA renonciation parcelle AP 272 – 16 rue des Sauniers Mme HUDE Nicole / Mr Jonathan CESSAC et Mme Margaux PONTOIZEAU

Mme le Maire rappelle les diverses dates à retenir :

- La course La Joséphine, le samedi 5 octobre à partir de 14h30.
- La semaine de l'environnement du 7 au 12 octobre.

Mme Habert précise que des animations seront proposées aux enfants lors de la pause méridienne. Le lundi, les services techniques de la ville, devant les ateliers municipaux, feront une démonstration publique de broyage. Il sera alors remis, aux personnes présentes, un petit sac de broyats/paillis.

Le mercredi matin, aura lieu une plantation d'arbres.

M. Guibert précise qu'elle aura lieu au Sacré-Cœur, route de Nantes. Une vingtaine de chênes verts sera plantée par les enfants qui se déplaceront à vélo – s'il ne pleut pas.

L'après-midi, Trivalis les sensibilisera au tri, au compostage.

Le samedi après-midi, aura lieu la traditionnelle marche avec nettoyage de la ville. En parallèle, Béa Nature proposera aux jeunes, une balade avec indices, sous forme de chasse aux trésors. Un bilan de la collecte sera effectué avec analyse des déchets. Un goûter « zéro déchet », préparé la veille par les CMJ, sera offert par les jeunes.

Mme Habert fait appel aux élus afin d'aider à l'organisation. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Elle demande à chacun, de faire connaître ces manifestations afin d'attirer le plus de monde possible.

M. Guibert fait part de ses tristes constats en matière de dépôts sauvages.

Mme Habert, par ailleurs, explique qu'une balance équipe désormais la cuisine. Tous les déchets sont pesés.

Un challenge a été mis en place au niveau des écoles et des classes. Celle qui aura le moins jeté de déchets pourra choisir la composition d'un menu.

D'autres animations de sensibilisation à la réduction du gaspillage alimentaire vont être mises en place.

Mme Lecart et Mme Habert annoncent qu'un challenge entre les seniors de la résidence et les jeunes est mis en place. Il s'agit du « Papi Foot ». Il aura lieu au mois de novembre. Des tournois de foot auront lieu à la résidence.

Un film sera également réalisé par les jeunes du PEJ qui rencontreront les anciens désireux de raconter leur parcours. Leur mémoire sera ainsi collectée par les jeunes. Un film en sera réalisé.

Mme Habert annonce que les 21 et 22 octobre, les CMJ du Fenouiller et de St Gilles se rendront à Paris. A cette occasion, ils participeront à l'allumage de la flamme en l'honneur du Soldat Inconnu. Ils déposeront 3 gerbes. Ils seront hébergés dans une auberge de jeunesse. Ils visiteront la Garde Républicaine et l'Assemblée Nationale.

- Le marché de Noël : les 7 et 8 décembre à la Coutellerie
- Le prochain Conseil Municipal : le 16 décembre dans la salle habituelle.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question écrite n'ayant été déposée, Madame le Maire clôt la séance à 20h10.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Le secrétaire de séance,
Sandrine DUPONT